

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 Mars 1982 et 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la pétition en date du 5 septembre 2022 par laquelle Monsieur DIRSON demande l'autorisation de se réserver deux emplacements de stationnement devant le n° 11 de la place du Général Leclerc, le 05 septembre 2022, de 8h30 à 18h dans le cadre d'un déménagement
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur DIRSON, est autorisé à se stationner devant le n° 11 de la place du Général Leclerc le 05 septembre 2022, de 8h30 à 18h

Article 2 : Des barrières seront apportées par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 5 septembre 2022

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Pour le maire empêché
L'adjoint délégué, Bruno VION

Publié sur le site le 5 septembre 2022